



# MÉMOIRE

## SUR L'ÉTABLISSEMENT

## DE COMPAGNIES,

*Qui assureront en maladie les secours les plus abondans & les plus efficaces, à tous ceux qui, en santé, leur payeront une très-petite somme par an, ou même par mois.*

LES avantages que l'on retire des Compagnies d'Assurance, & la protection que les Gouvernemens les plus éclairés leur ont toujours accordée, sont généralement reconnus. Ces Compagnies offrent un moyen simple, honnête & peu coûteux, de conserver à chacun ce qui lui appartient, & d'empêcher qu'aucun de ceux qui ont eu la sagesse de s'y adresser, ne soit la victime des revers du hasard. La somme qu'on leur donne pour s'assurer d'être remboursé de ses pertes, est si petite, qu'elle ne peut gêner personne ; & cependant la masse de ces contributions volontaires, se trouvant beaucoup plus forte que la dépense occasionnée par la restitution des pertes, il en résulte, 1°. Que ces restitutions sont assurées. 2°. Qu'il reste des bénéfices pour les garans, & qu'ainsi ceux qui reçoivent d'eux par ces restitutions des sommes infiniment plus fortes que celles qu'ils ont données, ne leur doivent





pas plus de reconnoiſſance que le gagnant d'un lot de la loterie n'en doit à ceux qui, ayant obtenu le privilége de cette loterie, en touchent les bénéfices.

Dans l'un & l'autre cas, la reconnoiſſance doit être de la part des Entrepreneurs, vis-à-vis de ceux même qui leur coûtent le plus, puiſque ce ſont ces dépenſes qui leur attirent cette quantité de contributions volontaires, ſur la maſſe deſquelles, tous payemens faits & toutes dépenſes prélevées, il leur reſte des gains.

D'après ces réflexions, il eſt ſingulier que dans les pays où l'on a étendu le ſyſtême des Compagnies d'Aſſurance à tant d'objets, on n'ait point imaginé d'en former pour la ſanté. Une Compagnie d'Aſſurance pour les vaiſſeaux n'intéreſſe que ceux qui font le commerce de mer ; une autre pour les Maiſons contre les incendies, ne peut être utile qu'aux Propriétaires ; & combien de Négocians & de Propriétaires n'ont jamais eu de vaiſſeaux naufragés, ou de maiſons incendiées, au lieu qu'il eſt peu d'hommes qui n'ayent eu quelque maladie, perſonne qui ne ſoit expoſé tous les jours à en éprouver, & qui ne ſente combien dans ce cas malheureux, l'intelligence & la bonté des ſecours contribuent à aſſurer la guériſon & à abréger la maladie.

Des Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté procureront donc un double avantage. Le premier ſera, comme dans toutes les autres Compagnies d'Aſſurance, celui d'aſſurer à chacun de ceux qui traiteront avec elles, que, moyennant la petite contribution qu'ils s'engageront de leur payer tous les ans ou par mois, ſi cela leur eſt plus commode, ils ne ſeront, dans aucune maladie ou accident curable, obligés de faire la plus petite dépenſe pour ſe guérir, & qu'ainſi eux & leur famille ne peuvent être ruinés par une maladie, ce qui n'arrive malheureuſement que trop ſouvent aujourd'hui.

Le ſecond, qui eſt particulier à ces Compagnies pour la ſanté, ſera de donner à des hommes, peu capables de les choiſir, les miniſtres de ſanté les plus dignes de confiance. Ainſi tant que les Compagnies d'Aſſurance pour les vaiſſeaux ne donneront pas à chacun de ceux qu'elles aſſurent, des Pilotes & un Equipage capables de les ſauver des naufrages, les Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté doivent avoir la prééminence.

Plus ces Compagnies guériront de malades, plus elles les guériront vîte, & plus elles auront d'Aſſociés ſur leſquels elles gagneront, comme on le démontrera dans la ſuite de ce Mémoire. Leur intérêt même eſt donc garant vis-à-vis du Public, qu'elles ne négligeront rien de ce qui pourra contribuer à la guériſon & à l'accélérer.

Les Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté, comme les autres, devant établir leur prix, relativement aux haſards qu'elles garantiſſent, & à la dépenſe que ces haſards peuvent leur occaſionner, il a fallu rechercher combien, ſur un certain nombre d'hommes, il pouvoit y en avoir de malades pendant le cours d'une année. D'après beaucoup d'obſervations & de conſultations, il a été reconnu que ſur cent perſonnes, il n'y aura jamais dans le courant d'une année, douze maladies d'un mois, ou vingt-quatre de quinze jours. Ce calcul donneroit ſix mille malades d'un mois, ou douze mille de quinze jours, dans une Ville de cinquante mille Habitans, ce qui n'eſt jamais arrivé & n'arrivera jamais, ſans qu'on regarde la Ville qui éprouveroit une ſemblable calamité, comme frappée d'une épidémie effrayante. On ne peut donc ſe tromper, en partant d'après cette ſuppoſition exceſſive. Entrons maintenant dans les détails des établiſſemens par leſquels ces Compagnies s'acquitteront envers leurs Aſſociés, des engagemens qu'elles propoſent au Public de prendre avec elles. Nous parlerons enſuite des Actions qui compoſeront les fonds des Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté, & qui les mettront en état de faire face aux dépenſes de leurs établiſſemens. Enfin nous expoſerons les avantages qui réſulteront de ces établiſſemens.

Le premier que formera la premiere Compagnie, ſera compoſé de ſept Salles de vingt-quatre lits, qui nous donneront cent ſoixante-huit lits; de quarante-huit chambres à deux lits, qui nous en donneront quatre-vingt-ſeize; de trente chambres à un lit & de ſix appartemens. Nous aurons donc trois cens lits, & par conſéquent de quoi recevoir trente mille Aſſociés, puiſqu'il eſt reconnu par l'expérience & par l'obſervation des plus célèbres Médecins, que ſur cent perſonnes, il n'y a pas dans le courant de l'année douze maladies d'un mois, ou vingt-quatre de quinze jours l'une dans l'autre; & qu'ainſi un lit, pendant le cours d'une année compoſée de douze mois, doit faire face à l'engagement pris vis-à-vis de cent perſonnes.

Ces trente mille Associés étant partagés dans les différentes classes ci-dessus, ainsi qu'il vient d'être dit, nous produiront: 1°. 201600 liv. à raison de 20 sols par mois, 12 liv. par an de chacune des seize mille huit cens personnes que les cent soixante-huit lits des Salles nous mettront en état de recevoir dans les maladies qui peuvent leur survenir. 2°. 230400 liv. à raison de 40 sols par mois, 24 liv. de même par an, de chacune des neuf mille six cens personnes que les quatre-vingt-seize lits des quarante-huit chambres à deux lits, nous permettent d'associer, suivant le même système. 3°. 108000 liv. à raison de 3 liv. par mois, 36 liv. par an, des trois mille personnes des trente chambres à un lit. 4°. Enfin 36000 liv. à raison de 5 liv. par mois, 60 liv. par an, des six cens personnes qui auront droit dans leurs maladies aux lits des six appartemens, & en total 576000 liv. de recette.

Tous les lits des Salles de vingt-quatre lits, seront séparés par des cloisons de six pieds de haut, qui ne montant qu'à la moitié de la hauteur du plancher, laisseront un cours libre à l'air, au-dessus des lits des malades. Les intervalles d'une cloison à l'autre du côté du passage de la Salle, seront fermés par une tringle & un rideau, ce qui formera pour chaque malade, quoiqu'en Salle, une espèce de Chambre particulière.

Les housses des lits de ces Salles seront d'une étoffe propre, & qui puisse supporter au moins quatre lessives par an. Celles des lits des Chambres à deux lits, & les tentures desdites Chambres seront de toile peinte. Il y aura dans chacune de ces Chambres un feu particulier & une Garde. Dans les Chambres à un lit, on sera meublé & servi avec toute la recherche que l'homme riche peut se prometre chez lui, & l'on sera le maître dans cette Classe de se faire servir par son Domestique, que la Maison nourriroit alors, ou de prendre une Garde de la Maison. Les Appartemens seront composés d'une Antichambre, de la Chambre du malade, & d'une autre pour son Domestique. Dans cette Chambre ou dans l'Antichambre, on lui fera, s'il le juge à propos, un pot particulier, & son Domestique sera nourri par la Maison, indépendamment de la Garde qu'elle sera encore obligée de lui fournir.

Les secours & les soins seront les mêmes dans toutes ces Classes;

il n'y aura de différence entr'elles, comme on vient de le voir, que ſur les choſes de pur agrément qui n'intéreſſent que ceux qui ont coutume d'en jouir. Tous les malades auront les mêmes Médecins, les mêmes Chirurgiens, le même bouillon & les mêmes drogues : ainſi la diſproportion dans la dépenſe ne doit pas être très-conſidérable.

Néanmoins, pour ne nous pas tromper, & quoique nous ayons ſous nos yeux l'Etabliſſement des Frères de la Charité, que le Public a la ſatisfaction de voir s'accroître de jour en jour, & où l'on reçoit la fondation d'un lit pour 10000 liv. ſomme qui, certainement de quelque manière qu'on la place, ne peut produire 500 livres de rente, nous ſupputerons notre dépenſe ſur le pied de 600 liv. par lit dans les Salles, 1200 liv. dans les Chambres à deux lits, 1800 liv. dans celles à un lit, & 3000 liv. dans les Appartemens, ce qui fait exactement moitié de la recette totale de 576000 liv. Par conſéquent il nous reſtera de profit net 288000 liv. ſur laquelle ſomme, défalquant encore 48000 liv. pour dépenſes imprévues, ou autres objets dont on rendra compte dans la ſuite de ce Mémoire, il reſtera 240000 liv. de profit par an, qui ſeront partagés aux Actionnaires, Membres de la Compagnie d'Aſſurance, au *prorata* de leurs actions. Mais avant que d'entrer dans les détails qui les concernent, achevons d'expoſer ceux qui ſont néceſſaires pour donner une idée juſte des établiſſemens que les Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté formeront pour leurs malades.

Les Chefs de Maiſons qui voudront aſſocier, c'eſt-à-dire, faire aſſurer la ſanté de tous ceux qui compoſent leurs Maiſons, ne ſeront tenus qu'à en déclarer le nombre ſans aucune autre déſignation. Ceux au contraire qui ne voudront payer que pour quelques perſonnes de leurs Maiſons, ſeront obligés de les envoyer aux Bureaux des Etabliſſemens, pour qu'elles y ſoient enregiſtrées & ſignalées.

Aucun malade qui ne ſe ſera pas lui-même Aſſocié, ne ſera reçu qu'en préſentant un Certificat de celui qui a le droit de le nommer. Ces Certificats, dont on remettra des blancs à tous ceux qui s'aſſocieront, ſeront remplis & ſignés par le Maître qui s'eſt Aſſocié, ou par celui qui eſt à la tête de ſa Maiſon. Les blancs de ces Certificats, en relatant la date de l'enregiſtrement, déſigneront les malades qui en

ſeront Porteurs, & ſoumettront le Maître, dans le cas où abuſant de ſon droit, il auroit envoyé un autre qu'un de ceux qu'il a aſſociés, à payer pour chacun des jours que ce malade auroit paſſés dans la Maiſon, le double de ce qu'il en coûte aux payans par jour dans la même Claſſe. Le malade rapportera avec ce Certificat la quittance de ſon dernier payement, & s'il y avoit du retard, il ne pourroit être reçu qu'en payant les mois de retard & ſix autres d'avance.

On ne ſera point reçu par les Compagnies d'Aſſurance pour faire aſſurer ſa ſanté avant l'âge de dix ans, ni après celui de cinquante, excepté dans la première année de l'Etabliſſement, où l'on ſera admis juſqu'à celui de ſoixante. Mais ceux qui ſeront une fois entrés dans cette Aſſociation, & qui ne l'auront point quittée, ne pourront être exclus à quelqu'âge qu'ils arrivent.

Aucun malade Aſſocié, ou repréſentant l'Aſſocié, ne pourra exiger d'être reçu dans les Maiſons de Compagnies d'Aſſurance, que ſon aſſociation ou enregiſtrement n'ait au moins un mois de date. On pourra cependant, lorſqu'on ſera ſûr de la bonne foi de celui qui ſe préſentera, & qu'on ſaura qu'effectivement il n'étoit pas malade lorſqu'il s'eſt Aſſocié, l'admettre en payant pour chacun des jours qui manqueront au mois, la moitié de ce que payeroient les payans par jour dans la Claſſe qu'il a choiſie.

Les maladies incurables ne feront point partie de l'engagement que les Compagnies d'Aſſurance prendront avec le Public, parce qu'elles ne peuvent promettre que ce qui eſt poſſible : mais elles ne pourront exclure aucun de leurs Aſſociés devenu incurable, qu'en lui rendant tout ce qu'il leur a payé depuis qu'il eſt Aſſocié, & ſans aucune retenue pour la dépenſe des maladies qui auroient précédé ſon incurabilité, & dont il auroit cependant été traité & même guéri dans la Maiſon.

Les Accouchemens & les Maladies Vénériennes n'étant pas des Maladies de pur haſard, ne feront pas non plus partie de l'engagement pris par les Compagnies d'Aſſurance, vis-à-vis du Public ; mais comme elles ne doivent déſirer que de lui être utiles, elles formeront au plutôt des Etabliſſemens particuliers pour ces maladies, & totalement ſéparés des autres, dans leſquels elles n'exigeront de leurs Aſſociés que le ſimple rembourſement de leurs frais.

Ceux mêmes pour les Maladies Vénériennes seront à la Campagne.

Toutes dépenses que peuvent occasionner des Maladies curables, opérations & pansemens de toute espèce, feront l'objet de l'engagement des Compagnies d'Assurance, vis-à-vis du Public. Ainsi tous ceux qui auront traité avec elles, seront certains dans tous ces cas, d'être médicamentés, pansés, nourris, chauffés, éclairés, blanchis, soignés avec tout le soin & l'attention possible, & fournis de linge, même de chemises communes pour ceux qui le desireront, sans faire la plus légère dépense au-delà de la petite cotisation de chaque Classe portée dans ce Mémoire. On suppliera même instamment les personnes les plus aisées, de ne pas donner à ceux qui les auront servies, la moindre marque de leur satisfaction, étant défendu à ceux-ci de rien recevoir, sous peine d'être renvoyés. Il y aura une Chapelle dans ces Maisons & différens Sallons pour réunir les Convalescens.

Les effets appartenans aux malades, seront déposés, lors de leur entrée, dans un Magasin, portés & désignés sur les Registres de ces Maisons; ils seront rendus aux Convalescens, ou à la Famille de ceux que les soins ne pourront rappeler à la vie, en payant par ladite Famille ce que le défunt pourroit redevoir à la Maison, & les frais funéraires.

On attachera à ces Maisons, pour le service des Malades, des Médecins qui y demeureront, d'autres qui y viendront comme Consultans, & des Jeunes pour veiller & suivre la nuit comme le jour les Observations. On choisira de même parmi les Maîtres en Chirurgie, un Chirurgien en Chef, & un Consultant; ils auront sous eux un premier Chirurgien demeurant dans la Maison, deux Aides, & un nombre d'Elèves, indépendamment de ceux-ci qui seront appointés; il y en aura d'autres qui seront simplement logés & nourris, & qui serviront tour à tour de gardes, sur-tout la nuit, dans les Chambres à un lit occupés par des hommes. On leur fera des Leçons tous les jours. Ces places d'Aides & d'Elèves seront données au concours, & il y en aura au moins deux par an.

On mettra de même à la tête de la Pharmacie, un des Maîtres Apothicaires de la Ville, qui choisira deux hommes, qu'il présentera au Bureau, par qui ils seront agréés pour être placés dans cette Maison, afin que nuit & jour les malades puissent être secourus par une

prompte exécution des Ordonnances. Ces Pharmacies uniquement destinées pour les Associés, ne vendront de drogues à qui que ce soit.

Il ne sera point fait de grandes opérations de Chirurgie dans ces Maisons, qu'après une Consultation qui l'aura décidée, & qui sera signée des Médecins & Chirurgiens attachés à ces Maisons, & il en sera, ainsi que des pansemens & du succès bon ou mauvais, dressé procès-verbal.

Ces Maisons devant recevoir des malades de toute une Ville, il est juste que tous les Curés de ladite Ville y ayent une sorte d'inspection; en conséquence ils nommeront chaque année dans leur Assemblée, trois d'entr'eux, pour en être avec le Curé du Territoire, les Supérieurs.

Le Bureau qui conduira ces Etablissemens dans chaque Ville, sera composé d'Actionnaires députés de la Compagnie d'Assurance, & nommés ou confirmés tous les ans dans une Assemblée générale des Propriétaires de vingt-cinq Actions, ou Porteurs de cinquante, & des Commissaires du Roi, du Directeur & du Contrôleur desdites Maisons. Ce sera tous les ans dans l'Assemblée générale, que le compte de l'année sera rendu, & les parts de profits assignées à chaque Action.

Dans les années où les récoltes en blés & en vins seront bonnes & abondantes, on touchera moins, parce que l'on fera des provisions de ces denrées pour plusieurs années; mais on assurera par-là dans ces Maisons d'excellent pain & d'excellent vin, & l'on partagera dans les années de consommation, avec grand profit, ce que l'on n'aura pas touché dans celles des achats.

L'engagement que prendront les Compagnies d'Assurance vis-à-vis de ceux qui s'adresseront à elles, ne se bornera pas aux secours qu'elles donneront aux malades alités. Dans les simples indispositions, les Associés auront droit aux Conseils des Officiers de santé de leurs Maisons, ainsi qu'aux drogues de leur Pharmacie, sur les Ordonnances desdits Officiers, mais il faudra venir chercher ces secours dans les Maisons mêmes.

Indépendamment des lits des Associés, ces Maisons en auront pour recevoir des payans par jour, qui ne seront admis qu'en déposant un

mois

mois d'avance sur le pied de 3 liv. par jour dans les Salles ; 4 liv. 10 sols dans les Chambres à deux lits ; 7 liv. dans les Chambres à un lit ; & 10 liv. dans les Appartemens. S'ils sont moins d'un mois dans la Maison, on leur rendra les jours qui manqueront au mois, sur le même pied qu'ils les auront déposés, comme ils payeront ceux qui l'excéderont. Les Associés seront toujours préférés aux payans par jour, même pour les lits qui seront destinés à ces derniers, de manière que si, dans un moment de crise, tous les lits des Associés étant remplis, il se présentoit encore des Associés malades & des payans par jour, on refuseroit les payans par jour, pour recevoir les Associés, chez lesquels même on porteroit tous les secours qu'on leur doit, s'il étoit possible que dans des instans rares, un nombre excessif de malades empêchât de les recevoir tous dans la Maison.

Les Compagnies d'Assurance pour la santé, offrant pour la maladie les secours les plus abondans & les plus certains, que l'on s'assureroit par une foible distraction, tous les mois, sur le produit du travail, il n'est point d'homme sage qui ne profite de ce moyen décent & très-peu coûteux, de se procurer tout ce qu'il peut désirer pour sa guérison, & les ressources les plus efficaces pour ces momens de crise qui, saisis ou manqués, décident souvent de la vie ou de la mort, & pour lesquels la plûpart des Artisans n'ont seulement pas aujourd'hui les choses les plus urgentes, parce que n'ayant d'autres moyens de subsistance que le produit de leur travail, il est malheureusement nécessaire qu'ils manquent de tout, quand la maladie, en le suspendant, quadruple leur dépense. Les frais qu'elle exige sont trop considérables pour que les plus prévoyans aient pu les économiser sur de foibles salaires. Mais la dépense de l'Association qui en garantit, est si petite, qu'il est très-facile de l'y prélever tous les mois. Ainsi ceux qui seroient assez lâches ou assez débauchés pour ne pas profiter d'un semblable moyen, de ne plus être à la charge de l'Etat, ou à celle de leur famille, paroîtroient ne pas mériter qu'on s'intéressât à eux. Mais cependant comme ils sont hommes, & que l'expérience apprend que beaucoup d'entr'eux ne pensent pas au lendemain, pour les exciter à profiter des ressources qu'on leur offre, & pour encourager les plus indécis à s'associer, la Compagnie sacrifiera une partie de ses profits pour en composer des lots d'une Loterie gratuite, qui sera

tirée tous les ans en faveur des Associés, & dans laquelle, sans avoir égard au prix de leurs cotisations, chaque place d'Associé, dans quelque Classe que ce soit, procurera un numéro, également à celui qui étant Associé pour les Salles, paye 20 sols par mois, comme à celui qui paye cent sols par mois pour les Appartemens, si toutefois ceux de cette Classe & de la précédente veulent accepter de semblables lots.

La Maison étant de trois cens lits pour trente mille Associés, elle distribuera trente mille numéros, à raison d'un pour chaque place d'Associé, & neuf cens lots, à raison de trois lots par lit, ou par cent Associés, ce qui est la même chose, puisque le lit fait face à l'engagement pris vis-à-vis de cent personnes : ces neuf cens lots seront composés de la manière suivante. Six de 600 liv. six de 300 liv. six de 150 liv. six de 75 liv. douze de 48 liv. deux cens soixante-quatre de 36 liv. trois cens de 24 liv. & trois cens de 12 liv.

Ces lots forment en total une somme de 27630 liv. à laquelle ajoutant celle de 20370 liv. pour dépenses imprévues, il restera de profit net chaque année à cet établissement 240000 liv. qui étant partagés à trois mille Actions de 200 liv. donneront à chacune 80 liv. de rente.

Ces trois mille Actions produiront 600000 l. somme bien suffisante pour monter une première Maison de trois cens lits ; car la bâtisse & les meubles d'une semblable Maison doivent être de la plus grande simplicité, & ces dépenses se feront avec la plus grande œconomie.

Les Actionnaires qui composeront ces Compagnies d'Assurance, seront les véritables propriétaires de leurs Etablissemens. J'aurois facilement trouvé un petit nombre de personnes qui se seroit chargé de l'entreprise de la première Maison, mais mon objet n'auroit pas été rempli. Non-seulement cet Etablissement doit être utile aux malades, qui y seront mieux soignés & guéris plus vîte & à bien meilleur marché que nulle part, il doit l'être encore à ceux qui l'entreprendront ; & c'est pour donner le moyen à un plus grand nombre de personnes de s'y intéresser, que je n'ai pas voulu que les Actions fussent de plus de 200 liv. En les offrant à tous, j'offre à ceux mêmes qui croiroient que cet Etablissement pourroit leur faire quelque tort, des moyens de s'en indemniser, en prenant des Actions qui leur en

feront partager les profits ; & perfonne dans la fuite ne pourra reprocher ces profits à ceux qui les feront, puifque les Actions, qui les leur auront donnés, auront été offertes à tout le monde.

L'ordre des dates que les Notaires donneront aux foumiffions des perfonnes qui viendront chez eux retenir le nombre d'Actions qu'elles défirent, fera le feul titre de préférence qui fera employer les trois mille premières au premier Etabliffement. On ne dépofera l'argent que quand le nombre des trois mille Actions fera complet. Mais ceux qui ne dépoferont pas dans la huitaine de l'avertiffement, feront déchus de leur droit, qui paffera dans le même ordre de date à ceux qui les fuivent.

Les Actionnaires jouiront, foit pour eux, foit pour ceux qu'ils nommeront, à raifon d'une perfonne par Action, du droit de payer dans toutes les Claffes un fixième de moins que les fimples Affociés ; mais ils feront affujétis aux mêmes formalités qu'eux. Le Chef d'une Maifon de dix perfonnes, foit Enfans, Ouvriers ou Domeftiques, avec dix Actions de 200 liv. chacune, qui font 2000 liv., pourroit donc s'affurer de ne faire aucune dépenfe pour les maladies qui pourroient furvenir à ces dix perfonnes, quand même elles tomberoient malades toutes à la fois ; & ces 2000 liv. lui produiroient encore 700 liv. de rente, puifque chaque Action lui produiroit 80 l. de rente, & que comme Actionnaire, il ne payeroit dans les Salles que 10 l. pour chaque perfonne qu'il nommeroit, c'eft-à-dire, 100 liv. pour les dix ; au lieu que ce même Chef, fondant aujourd'hui dans un Hôpital, un lit qui lui coûteroit 10000 liv. & le priveroit par conféquent de 500 l. de rente, ne pourroit placer qu'un malade à la fois, & refteroit encore chargé des neuf autres, s'ils tomboient malades tous enfemble.

L'Actionnaire devenant, par fon Action, Propriétaire & Fondateur d'un auffi bel Etabliffement, jouira donc, en fe faifant beaucoup d'honneur, d'environ quarante pour cent d'intérêt de fon argent ; & il en jouira d'une manière folide, puifque ce fera le produit d'un Etabliffement, où la maladie ( fléau trop ordinaire de l'humanité ) fera traitée le mieux poffible & au meilleur marché.

Vainement objecteroit-on contre cet Etabliffement, que les meilleurs ne fe foutiennent que dans les premiers tems, & que les hommes ne font point affez fages pour prévoir en fanté le tems de la maladie.

Je conviens que des Etabliſſemens qui ont des revenus fixes, & qui ne diminueroient pas par un mauvais ſervice, ſeroient ſujets au relâchement, mais je ſoutiens que cet inconvénient n'eſt point à craindre dans ceux qui, n'ayant aucun revenu, ne ſe ſoutiennent que par des cotiſations volontaires, qui ceſſeroient par conſéquent dès l'inſtant qu'on ſeroit mécontent.

A l'égard de la ſeconde objection, je conviens de même que le plus grand nombre des hommes ne ſeroit pas ſuſceptible d'une prévoyance gênante & diſpendieuſe pour un beſoin incertain, & qu'on eſpère même ne pas éprouver; mais lorſque ce beſoin eſt démontré devoir arriver, parce qu'il eſt inhérent à la condition humaine, que les dépenſes qu'il exigeroit alors ſeroient très-conſidérables, & que l'on ne ſait ſi dans le moment où il ſe fera ſentir, on ſera en état d'y faire face, ce ſeroit faire inſulte aux hommes, de penſer que la plupart ne feront pas, pour éviter une ſi cruelle circonſtance qui pourroit leur coûter la vie, une très-foible dépenſe, fruit d'une légère épargne, ſur le produit du travail de chaque mois. D'ailleurs le goût du Public pour les Loteries ſe rallentiroit-il, parce que celle-ci joint à l'avantage des lots, celui de donner même à tous les perdans la certitude de trouver dans les maladies qui peuvent leur ſurvenir, les ſecours les plus aſſurés & les plus efficaces?

Parmi cette multitude d'Ouvriers qui n'ont point de domicile dans les Villes où ils gagnent honnêtement leur vie, combien ne s'en trouveroit-il pas qui ſeroient charmés, avec une auſſi petite ſomme, que celle de 20 ſols par mois, de s'aſſurer pour le tems de la maladie, plus de reſſources & de ſecours, que le domicilié le plus aiſé ne peut s'en promettre dans le ſein de ſa Famille, & avec beaucoup de dépenſe? D'ailleurs ils jouiront en outre de l'eſpérance de gagner un lot de la Loterie. La Maiſon recevant hommes & femmes, ce que l'on vient de dire des Ouvriers, doit s'entendre également des Ouvrières.

D'après un moyen auſſi facile & auſſi peu coûteux de faire bien traiter ſes Domeſtiques, quel eſt le Maître qui oſe en envoyer aux Hôpitaux à la charge de l'Etat? Et pourquoi ſeroit-il injuſte qu'ils leur fuſſent fermés? La dépenſe eſt ſi petite pour chaque Maître, & l'épargne ſi conſidérable pour les Hôpitaux, que perſonne ne pourroit

s'en plaindre. Pour s'en faire une idée, que l'on considère seulement cette foule de Filles, qui, venant des Campagnes pour servir dans les Villes, n'ont d'asile que les Hôpitaux lorsqu'elles tombent malades. Le peu de facultés de plusieurs de leurs Maîtres, qui ne vivent eux-mêmes que de salaires, ou d'un revenu très-borné, & qui, en conséquence, n'ont que de très-petits logemens, & ne peuvent se passer un instant des services pour lesquels ils ont pris ces Filles, force les mieux intentionnés de les y envoyer dès le second jour de la maladie.

Avec une aussi petite somme que celle de 12 liv. par an, dont beaucoup de ces Filles consentiroient la retenue sur leurs gages, au moins en partie, on leur assurera tous les secours qui peuvent tendre à la guérison, & l'espérance d'un lot de la Loterie, qu'elles partageront avec le Maître, au prorata de la somme pour laquelle elles sont entrées dans le payement de l'Association ; & aux Maîtres une continuité de service que rien ne pourra interrompre, puisque, par le même billet qu'ils enverront à l'Etablissement, pour avertir de préparer un lit à la malade, ils peuvent en demander une de celles qui y seront occupées aux gros ouvrages de la Maison, dans laquelle il y aura toujours un nombre de ces Filles, au-delà de celui qui est indispensable pour ce service, à qui on accordera retraite, lorsqu'elles seront hors de condition, pour les récompenser de leur bonne conduite chez leurs différens Maîtres, & qui y seront nourries des viandes qui auront servi à faire le bouillon des malades.

Ceux mêmes qui n'iront jamais dans ces Etablissemens, en tireront un grand avantage. Les plus pauvres pourront être beaucoup mieux traités dans les Hôpitaux déchargés par ces nouvelles Maisons ; d'un côté, de ceux qui n'y vont aujourd'hui, qu'après avoir rendu leurs maladies bien dangereuses par l'insuffisance des trop foibles secours qu'ils ont pu se procurer chez eux, & de l'autre enfin, de tous ceux qui n'ont recours à cette triste ressource, que parce qu'il n'existe pas de milieu entre le gratuit humiliant d'un Hôpital, & les dépenses considérables que les maladies & les plus simples opérations entraînent chez les Particuliers ; car dès l'instant que l'on n'est pas en état de faire ces dépenses chez soi, on est forcé de s'adresser aux Hôpitaux.

Mais le meilleur traitement des malades n'eſt pas le ſeul avantage que l'État retirera des nouveaux établiſſemens propoſés. On pourra employer au ſoutien d'autres Hôpitaux très-importans, ( tels par exemple, que les Enfans trouvés ) une partie des épargnes qui ſeront une ſuite néceſſaire de la décharge que les Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté opéreront dans les Hôpitaux de malades.

Les plus riches profiteront des découvertes que l'Art de guérir fera dans ces nouvelles Maiſons, où les Obſervations ſeront ſuivies jour & nuit, & comparées avec celles des plus célèbres Médecins & des meilleurs Auteurs. D'ailleurs les Gardes de ces Maiſons étant ſoumiſes à une inſpection perpétuelle des Officiers de Santé qui y ſeront employés, ſeront bien plus au fait de tout ce qui peut être utile, commode & agréable aux malades, que l'Ordre des Alexiens & Alexiennes, dont on fait tant de cas en Allemagne ; & on tâchera dans la ſuite d'en avoir un aſſez bon nombre, pour en donner à quelques maiſons qui en demanderoient.

Mon ancien Plan de Maiſons d'Aſſociation, préſenté ſous cette forme de Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté, m'a paru devoir plaire au Public & attirer ſa confiance, parceque ces Compagnies lui offrent des garans ſolvables de l'exécution de tout ce qui lui eſt propoſé, en même temps qu'elles facilitent dans toutes les Villes, non-ſeulement du Royaume, mais même de toute l'Europe, le moyen de former chez elles de ſemblables Compagnies & de ſemblables Maiſons. Il ſera très-facile d'établir entr'elles une Relation, au moyen de laquelle les Aſſociés de chacune d'elles, voulant voyager, ſe procureront, dans toutes ces différentes Maiſons de l'Europe, les mêmes ſecours en maladie, qu'ils trouveroient dans la Maiſon de leur Ville, en tirant d'elle, avant leur départ, & en lui payant d'avance ſur le pied double de leur cotiſation ordinaire pour les mois pendant leſquels ils comptent s'abſenter, un billet d'Aſſociation d'une forme particulière, dans lequel ils ſeront ſignalés, & par lequel la Maiſon qui le délivrera, s'engagera de payer à celle où ſon Aſſocié ſeroit reçu en maladie, les journées qu'il y paſſera, à raiſon du prix convenu entr'elles pour les différentes Claſſes. Quel avantage pour un Etranger, fort éloigné de ſon Pays, & ſouvent de toutes connoiſſances, de trouver les ſecours les plus abondans, les ſoins d'une Famille attentive, des perſonnes

parlant ſa langue, que l'on aura ſoin de tenir dans toutes ces Maiſons, & un entour de gens qui, pour leur honneur & leur profit, ne négligeront rien de ce qui peut contribuer à ſa guériſon !

On imagine bien que ces Maiſons auront grand ſoin de ſe communiquer le réſultat de leurs Obſervations, & des traitemens qui auront le mieux réuſſi dans les différentes maladies. (1)

Seroit-il poſſible qu'aucun de mes Lecteurs fût indifférent à tout ce que je propoſe dans ce Mémoire, à moins qu'il n'ait un intérêt perſonnel & particulier de s'y oppoſer, en ayant offert les profits à tout le monde, & par conſéquent à lui-même ? S'il ſe trouve encore léſé, il ne peut s'en prendre qu'au ſoulagement que la Société y trouvera.

Il eſt certain qu'avec de ſemblables Etabliſſemens, la maſſe de la dépenſe du Public, pour traitemens de maladies ou opérations, ſera moins conſidérable, qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, & qu'ainſi les parts de la diſtribution de cette maſſe ſeront moins conſidérables pour un nombre de ceux qui ſe ſont attachés à l'Art de guérir; mais ſi, comme il eſt démontré par ce Mémoire, le nombre des guéris augmente par ces nouveaux Etabliſſemens, que les maladies ſoient abrégées par l'efficacité des ſecours dès les commencemens du mal; que les reſſources des Particuliers ſoient ménagées, & par conſéquent les Familles conſervées dans l'exercice de profeſſions utiles, qui font leur ſoutien & la richeſſe des Etats; doit-on douter un moment de la protection que des Gouvernemens, occupés du bonheur de leurs Peuples, accorderont à un moyen qui, ſans leur occaſionner aucune dépenſe, & ſans qu'ils puiſſent être compromis, quel que ſoit le ſuccès, leur fait préſenter à des ſujets précieux par leurs talens, les reſſources les plus

(1) Ce lien entre les Nations ſemble devoir faciliter l'exécution d'un Projet que j'ai donné il y a long-temps, de rendre, par un conſentement unanime de toute l'Europe, les Hôpitaux Militaires, vrais Temples de l'humanité, des aſiles ſacrés, où l'Ennemi le plus acharné, ne trouvant plus dans l'Hôpital d'une Ville, même priſe d'aſſaut, que des Hommes ſans défenſe, il n'y verroit que des Frères malheureux, que loin de rendre priſonniers, il ne chercheroit qu'à ſecourir. Si de prétendues Loix de l'honneur preſcrivent de laver dans le ſang de ſon Agreſſeur, l'injure qu'ils nous a faite, elles obligent de lui tendre une main ſecourable, dès qu'il eſt bleſſé & qu'il la réclame. Seroit-il poſſible que les Gouvernemens fuſſent moins humains que les Particuliers, & qu'en continuant de regarder comme Priſonniers de guerre tous les bleſſés qui ſe trouvent dans les Hôpitaux d'un Pays, dont on ſe rend maître par la force des armes, on obligeât ceux qui ſe retirent de les enlever, en quelqu'état qu'ils ſoient, & par-là d'en faire périr un grand nombre ?

certaines pour conserver leur vie, en même temps qu'en soulageant les Etablissemens déjà formés, ils les excitent à redoubler de ferveur pour remplir leur objet ?

Si, ce qui ne peut se supposer, l'indifférence du Public pour un si grand bien, rendoit inutile la démarche que je fais aujourd'hui en présentant ce Plan ; elle n'est que celle d'un Particulier, & le Gouvernement auroit la satisfaction de se dire à lui-même, qu'en approuvant & autorisant une bonne idée, il a fait tout ce qui étoit en lui pour procurer tous les avantages qui doivent en résulter. Il est même de l'essence de l'Etablissement, qu'il n'y mette que de la protection : & elle ne peut être douteuse, si le concours est suffisant pour en assurer le succès. Je supplie donc instamment mes Lecteurs de me faire part de leurs observations, & des choses qu'ils désireroient qu'on ajoutât ou qu'on retranchât à ce Plan ; c'est uniquement pour leur utilité que je l'ai imaginé : ainsi, quoique je le médite depuis bien des années, j'ai cru qu'il étoit sage de le mettre sous les yeux du Public, & de prendre, pour ainsi dire, son vœu, par les observations que je demande à tout le monde, avant que d'en faire arrêter la forme par des Lettres-Patentes. Si le plus grand nombre des suffrages étoit pour des Payans par jour, on leur destineroit la plus grande partie de nos lits, & l'Association ne deviendroit alors qu'un objet secondaire. Ce n'est pas mes idées que je cherche à faire valoir, mais celles que je crois les plus avantageuses au bien général ; je me prêterai donc à tout ce qui sera désiré, pourvu qu'il soit possible (1).

(1) L'exécution de ce Projet ne rallentira point celle des Ponts. La difficulté de rassembler les bois nécessaires pour cette construction, a empêché de les établir avant l'Hiver ; mais tout étant préparé, on a lieu de se flater que celui des Invalides sera en état de servir le Public à la fin d'Avril ou au commencement de Mai prochain, & celui de la Chaussée de l'Hôpital à celle de l'Arsenal peu de tems après.

*Lû & approuvé le 19 Septembre 1770.* MARIN.

Permis d'imprimer, ce 19 Septembre 1770. DE SARTINE.

On distribue ce présent Mémoire chez D'HOURY, Impr.-Libraire de Mgr. le Duc d'Orléans, rue Vieille Bouclerie, 1770.